Handiconduite

plus de liberté, plus de vie

Livre blanc 2026

À PROPOS

SOJADIS Équipement conçoit, fabrique et installe des solutions d'aide à la conduite pour la transformation auto-école en post-équipement et l'adaptation de véhicules pour personnes à mobilité réduite.
Unique fabricant français de systèmes électroniques handiconduite, l'entreprise travaille en étroite collaboration avec les professionnels des secteurs santé, social et automobile pour garantir des équipements à la pointe des nouvelles technologies, ergonomiques et sécurisés, simples à installer et à utiliser. Fédérant un réseau de plus de 170 partenaires installateurs / distributeurs en France et dans 20 pays à travers le monde, l'entreprise porte une mission : permettre au plus grand nombre de conduire, en toute sécurité.

Place du Maréchal Leclerc - Jallais
49510 Beaupréau-en-Mauges

02 41 64 05 58

sojadis@sojadis.fr

www.sojadis.com

ÉDITO



Si l'inclusion est un projet de société qui ne se décrète pas, elle est un enjeu qui nous engage tous.
Lorsqu'en 1981, une personne paraplégique a poussé la porte du garage automobile familial pour nous demander d'adapter un véhicule, afin qu'elle puisse à nouveau conduire, travailler et emmener ses enfants à l'école, nous n'imaginions pas que cette rencontre serait le début d'une véritable aventure, entrepreneuriale, technologique et humaine.
Au fil des années, en accompagnant les personnes en situation de mobilité réduite dans leur projet d'accessibilité à la conduite, et en travaillant en partenariat avec des professionnels des milieux de la santé, du social et de l'automobile, nous avons constaté qu'il n'existait aucun document d'information et de sensibilisation à l'handiconduite.
Portés par la même volonté d'agir qui nous anime depuis plus de 30 ans, ce livre blanc Handiconduite voit aujourd'hui le jour grâce à l'envie commune de Daphnée, Gwladys, Steeve, Frédéric, Cécile, Gaël, Noël, Béatrice, Gabriel, Thierry, Jacky, Marine, de partager leurs connaissances et leurs expériences, et nous les remercions sincèrement pour leur confiance.
Ensemble, nous souhaitons que ce livre blanc Handiconduite puisse être utile, à chacun, pour trouver les informations techniques, utiles et pratiques, sensibiliser à l'handiconduite, et, humblement, contribuer à une société plus équitable.

Adeline Humeau,
Présidente de Sojadis Équipement

SOMMAIRE

À propos de Sojadis Equipement 2
Édito 3
Sommaire 4
Un mot sur handiconduite.fr 5
Le mot de Gwladys Lemoussu 6
Portrait de Daphnée 8
Vous avez dit Handiconduite ? 10

1. Je veux conduire !

Conduire, c'est permis ! 13
Passage obligatoire : la visite médicale 14
Objectif : permis de conduire ! 18

2. Je veux une voiture !

Je VEUX une voiture 25
Le bon interlocuteur, la bonne voiture 26
Des équipements adaptés au profil de chacun 29
Quel équipement pour quel handicap ? 32

3. Les aides

Je roule ! 35
Les aides financières 36
Exonération des écotaxes 39
Avant de prendre la route 40

Annexes

Ce que dit la loi... Extraits 45
Installateurs handiconduite 46
Glossaire (non exhaustif) des organismes référents 49
Mes notes 50

UN MOT SUR HANDICONDUITE.FR

Créé en 2017, le livre blanc Handiconduite réunit à la fois des informations pratiques et techniques, des témoignages et des paroles d'experts. Il devient très rapidement un document de référence pour les particuliers mais aussi les ergothérapeutes, les équipementiers, les assistants sociaux, etc.

Pour aller plus loin et partager toujours plus d'informations, le livre blanc Handiconduite se déploie aujourd'hui avec la création du site Handiconduite.fr.

Se voulant utile et positif, le site Handiconduite est conçu et réalisé avec la rigueur qu'exige l'information et la passion qui émane de l'engagement.

Nous espérons que vous trouverez, au fil des pages du livre blanc et des articles du site, de l'aide, du soutien, de l'inspiration.

02 41 64 05 58
contact@handiconduite.fr
www.handiconduite.fr

©Marco Bardella / Fédération française de triathlon

©Stephane Audran

©Stephane Audran

MARRAINE DU LIVRE BLANC

GWLADYS LEMOUSSU

« De moi, je pourrais vous dire que je suis une jeune femme handicapée ou que je suis une championne de triathlon... À dire vrai, je suis les deux ! Mais avant tout, je suis moi, Gwladys. Suite à une agénésie - une malformation de naissance - je n'ai pas de bras gauche. Ce handicap aurait pu influer sur ce qu'est ma vie, devenir un « handicap ». En réalité il a forgé mon caractère, il m'a toujours donné la force de me dépasser, d'aller plus loin pour « être et faire comme les autres ».

Dès l'enfance, j'ai compris que le sport allait me permettre de démontrer ma force à dépasser mon handicap. J'ai pratiqué le curling, le rugby, le tennis, et c'est finalement la natation qui m'a permis de trouver mon équilibre, puis de découvrir le triathlon, le sport du triple effort, natation, vélo et course à pied. Grâce au club de Saint Jean de Monts Vendée Triathlon, j'ai pu exprimer mon potentiel, me fixer de nouveaux objectifs, rêver à mes premières médailles... jusqu'à aujourd'hui, monter sur les podiums et décrocher les plus beaux titres de championne, dont celui de médaillée de bronze aux Jeux olympiques de Rio.

Aussi loin que je me souvienne, je ne me suis jamais demandée si je pouvais faire mais comment faire. Comment lacer mes baskets, comment faire du vélo, comment monter à l'échelle... ou comment conduire une voiture. Face au handicap, on trouve des stratégies de compensation, et grâce à l'engagement de certaines équipes telles que celle de SOJADIS, surmonter le handicap devient possible.

Parce que l'accessibilité et la mobilité sont des droits qui doivent être partagés par le plus grand nombre, je suis fière de contribuer, avec le bureau d'études SOJADIS, au développement de nouvelles solutions et d'être la marraine de ce livre blanc Handiconduite.

« N'OUBLIEZ JAMAIS, ANYTHING IS POSSIBLE ! »
Gwladys Lemoussu

2024 : Médaillée d'argent aux Championnats d'Europe & 6ème aux Jeux Paralympiques de Paris
2023 : Médaillée de bronze aux Championnats d'Europe
2022 : Médaillée d'argent aux Championnats d'Europe

Pour suivre et soutenir Gwladys :

lemoussu.triathlon

@gwladys.lemoussu



PORTRAIT

DAPHNÉE

Début 2013, la voiture de Daphnée glisse sur une plaque de verglas. Comme disent certains, « la faute à pas de chance ».

À 20 ans, Daphnée enchaîne les mois de rééducation et se bat durant deux ans pour retrouver son indépendance, malgré son étiquette de « tétraplégique incomplète ». Handi'optimiste, elle crée en 2014 le blog 1parenthese2vies pour mieux faire connaître le handicap et publie en 2019 Ça n'arrive pas qu'aux autres.

Au fil de ce livre blanc, elle partage son parcours, son expérience et son regard sur l'handiconduite.

1parenthese2vies.com

1parenthese2vies

@hope_1parenthese2vies



©Eppur

VOUS AVEZ DIT HANDICONDUITE ?

75% DES FRANÇAIS ont besoin de leur véhicule pour se rendre au travail et pour leurs déplacements personnels[1].

Malgré le développement de transports alternatifs, la voiture reste, notamment en dehors des grandes villes, le moyen de se déplacer qui correspond encore et toujours le mieux aux besoins de mobilité d'une large majorité de la population.
Aussi, pour 1 Français sur 3, la voiture est un facteur de liberté et d'autonomie[2]. Ce ne sont sûrement pas les conducteurs en situation de mobilité réduite qui les contrediront !



7.7 MILLIONS DE FRANÇAIS DE PLUS DE 15 ANS sontensituation de handicap, soit plus 1 personnesur sept (ouplus de 14% de la population).

3.5 MILLIONS DE FRANÇAIS DE PLUS DE **15 ANS** sont atteints d'un handicap moteur.

[1]Drees, Le handicap en chiffres (2023)
[2]Enterprise Mobility, 2024 / Kantar, 2020



« 18 ans, c'est l'âge que l'on attend avec impatience pour passer son permis de conduire. Six mois avant, j'ai eu un accident et je me suis retrouvé en fauteuil. A la fin de ma rééducation, les ergothérapeutes m'ont encouragé à passer mon permis. Pour eux, c'était une évidence, une des clés de mon autonomie. J'ai eu la chance d'être accompagné et aujourd'hui je me rends compte à quel point conduire est à la base de tout, même si au début je n'arrivais pas à charger mon fauteuil seul dans ma voiture... Jusqu'au jour où j'ai vu des personnes plus handicapées que moi capables de le faire. Je n'avais pas la bonne technique, je me suis entraîné et depuis, je n'ai besoin de personne pour prendre le volant. Grâce à mon permis, j'ai pu trouver un travail, commencer le rugby-fauteuil (avec 3 heures de trajet deux fois par semaine !)... retrouver confiance en moi. »

Steeve,
handiconducteur

1

JE VEUX CONDUIRE !

LE MOT DE DAPHNÉE

CONDUIRE, C'EST PERMIS !

Lorsqu'est venu le temps de passer mon permis, j'étais valide. Mais si cela n'avait pas été le cas, je ne suis pas sûre que cela aurait vraiment été différent. Dans un cas comme dans l'autre, on part de zéro : il faut enchaîner des heures de leçons et questionnaires, passer le code, collectionner les séances de conduite et serrer les fesses au moment de l'examen final... Pour ma part, ce dernier a été un passage dont je me souviendrai toujours pour le simple fait qu'il m'ait apporté plus de stress et d'insomnies que le baccalauréat !
Par contre, une fois le permis de conduire en poche, je ne tenais pas en place ! J'ai pris goût à la conduite. Lorsque l'on parle de liberté, ça n'était pour moi pas une exagération. Je me suis retrouvée à user un plein d'essence chaque semaine pour naviguer entre école, boulot, famille et amis, tous séparés par plus d'une centaine de kilomètres les uns des autres. Prendre la voiture était devenu l'une de mes activités préférées, surtout passer par les petites routes sympas avec la musique à fond, en chantant à tue-tête.
Puis, j'ai glissé sur cette plaque de verglas et je me suis retrouvée en fauteuil. Avec tout ce que j'ai dû affronter, j'aurais pu avoir peur et refuser de reprendre le volant, être tétanisée à cette idée. Mais non. Cela aurait sûrement évité quelques inquiétudes à mes parents, mais j'ai toujours eu un certain attrait pour la contradiction. Et au même titre que j'avais appris à remonter à cheval après une chute (au sens propre comme au figuré), je ne voyais aucune raison de ne pas reconduire. Seulement voilà, il ne suffit pas juste de le vouloir... Travailler avec un ergothérapeute, trouver les bonnes adaptations et apprendre à s'en servir, ça ne se fait pas d'un claquement de doigts (sauf à s'appeler Mary Poppins). Je me suis clairement sentie revenir en arrière, dans une auto-école avec une instructrice. Si j'ai eu de l'appréhension ? Bien sûr ! J'avais peur que le fait d'être à nouveau derrière un volant fasse ressurgir les souvenirs de l'accident que mon inconscient a supprimé. J'avais peur de bloquer, d'avoir une inquiétude non contrôlée mais non, il ne s'est rien passé. Je me suis presque trouvée frustrée car, si aucune sensation négative n'est arrivée, aucune excitation, joie ou fierté non plus. Je me suis sentie... Insensible.
Je faisais ce que j'avais à faire pour acquérir la liberté qui m'avait été ôtée, voilà tout. Même en passant devant l'examinateur je suis restée calme, concentrée, je ne me laissais pas le choix. J'avais conscience que ça n'était qu'une formalité : vérifier que je n'étais pas un danger avec mes nouvelles commandes. Après tout, même si je n'avais pas conduit depuis deux ans, j'avais quelques kilomètres derrière moi. Avec un ou deux changements de commandes certes, mais une sensation similaire au jour où je suis passé du badminton au tennis : principe du renvoi de balle identique mais techniques différentes ! Un petit temps d'adaptation et on s'habitue vite.



Daphnée, Steeve, Béatrice, Gabriel, et toutes les personnes à mobilité réduite, le premier sésame vers la conduite ne s'appelle pas « permis » mais « autorisation ».
Quel que soit le handicap physique, que l'on soit déjà détenteur du permis de conduire ou non, lorsqu'un problème de santé interagit sur la capacité de conduire, il faut en effet obtenir une autorisation de conduire.
Ce certificat médical d'aptitude à la conduite est indispensable à l'obtention ou à la régulation de son permis de conduire.

PASSAGE OBLIGATOIRE : LA VISITE MÉDICALE

Selon son département de résidence, il convient de prendre rendez-vous avec la Commission médicale de la préfecture ou un médecin agréé par la préfecture (qui ne doit en aucun cas être le médecin traitant).

Avant de se présenter à cette visite médicale, il est nécessaire de répondre au **Questionnaire préalable au contrôle médical d'aptitude à la conduite** et de pré-remplir le formulaire Avis médical (Cerfa n°14880*02).

Lors de la visite, le médecin évalue l'aptitude physique ainsi que les capacités cognitives et sensorielles, liées à la compréhension des informations nécessaires à la conduite et à la maîtrise du véhicule.
À l'issue du contrôle médical, le médecin agréé rend un avis précisant, selon les cas, que la personne est :

> inapte, lorsque l'affection entraîne l'incompatibilité ;

> apte pour la durée de validité fixée par la réglementation, lorsque l'affection permet une compatibilité définitive ;

> apte temporairement pour une durée de validité limitée, lorsque l'affection permet une compatibilité temporaire supérieure ou égale à 6 mois et inférieure ou égale à 5 ans ;

> apte avec les restrictions ou dispenses suivantes, lorsque l'affection permet une compatibilité définitive ou temporaire avec aménagement selon l'évaluation.

QUE FAIRE EN CAS D'AVIS DÉFAVORABLE ?

À réception de l'avis, il est possible de présenter des observations dans un délai fixé. Suite à ces observations, le préfet notifie sa décision par courrier. En cas de nouvel avis défavorable, un recours peut être adressé à la commission médicale d'appel. Après examen, la commission transmet son avis au préfet qui rend une nouvelle décision.

En dernier recours, il est possible de demander un nouveau contrôle médical d'aptitude à la conduite dans le délai des six mois suivant cette décision.

BON À SAVOIR

Le questionnaire et le formulaire **CERFA N°14880*02** sont disponibles en préfecture ou en téléchargement sur le site :

SERVICE-PUBLIC.FR

En plus de ces documents, il conviendra de présenter lors de la visite médicale :

1 PIÈCE D'IDENTITÉ
en cours de validité
(original + photocopie)

En cas de régularisation
LE PERMIS DE CONDUIRE
(original + photocopie)
LA CARTE D'INVALIDITÉ
(si obtention)

COÛT DE LA VISITE MÉDICALE

36€ avec un médecin de ville agréé par la préfecture.

50€ avec un médecin siégeant au sein d'une commission médicale.

Gratuit pour les personnes ayant un taux d'invalidité supérieur à 50%.



« Lorsqu'une personne rencontre une situation de handicap, la première difficulté, par rapport à la conduite, reste l'information et la connaissance des textes réglementaires.
Je rencontre trop souvent des personnes qui ignorent que, du fait de leurs pathologies, elles doivent passer devant un médecin agréé pour se mettre en conformité afin de reprendre la conduite automobile.
Puis, administrativement, c'est aussi difficile et long... Il est urgent aujourd'hui de repenser la sensibilisation, l'information et l'accompagnement vers la conduite adaptée.
En tant que professionnels, nous nous devons d'aller les uns vers les autres, mettre en commun nos ressources, se former et travailler ensemble pour créer des réseaux qui soient de véritables relais pour toutes les personnes qui ont besoin de nous. »

Cécile Bernier
Ergothérapeute DE, Formatrice pour l'ANFE1 Diplômée Universitaireen Réparation juridique du dommage corporel, et Évaluation des traumatisés du crâne.
Administratrice France traumatisme crânien, Membre du RESEP2 Loire.

1Associationnationalefrançaise desergothérapeutes
2 Réseau Sclérose en plaques

CE QUE DIT LA LOI

L'arrêtédu28 mars 2022 (abrogeant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié) fixe la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire. En outre, l'article 1er de cet arrêté rappelle que « La conduite d'un véhicule terrestre à moteur requiert une aptitude physique, cognitive et sensorielle. Le conducteur apprécie sa capacité à conduire au regard de ses affections médicales, de son état de fatigue et de vigilance, de sa capacité de mobilité, de la prise de médicaments ou de substances psychoactives, dans le respect de l'article R. 412-6 », soit que « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent ».

LE GRAIN DE SEL DE DAPHNÉE

Si comme moi, vous devez faire un séjour en centre de rééducation, autant en profiter pour passer cette visite médicale... L'avantage, c'est que la structure s'occupe de toutes les formalités !

ATTENTION

Pour pouvoir conduire, toute personne atteinte d'une pathologie mentionnée par l'arrêté du 28 mars 2022 doit se soumettre au contrôle médical d'aptitude à la conduite de sa propre initiative.
A défaut, elle s'expose à une peine d'emprisonnement de deux ans et à une amende de 4 500 euros. De plus, en cas d'accident de son fait, elle ne sera pas couverte par son assurance.

Dans le cas d'un renouvellement de permis de conduire, l'avis médical « apte » n'autorise pas à conduire tant que le préfet n'a pas rendu sa décision, sauf si le permis précédemment obtenu est toujours en cours de validité à la date de la visite médicale.

OBJECTIF :
PERMIS DE CONDUIRE !

Une fois l'avis médical favorable reçu, la régularisation ou l'obtention du permis de conduire nécessite des démarches différentes.

POUR REPRENDRE LA CONDUITE...

CAP SUR LA RÉGULARISATION !

Pas besoin de repasser le permis ! Afin de valider la régularisation de son permis de conduire, il suffit, une fois le véhicule adapté, de prendre rendez-vous avec un agent du bureau de l'éducation routière de son département. Lors de cette entrevue, celui-ci s'assure de la conformité de l'adaptation du véhicule, au regard des aménagements demandés par l'avis médical, et de leur bonne maîtrise. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un examen, ce test de régularisation, gratuit, est obligatoire.

BON À SAVOIR

La demande de permis de conduire ou de renouvellement de permis de conduire doit être effectuée en ligne sur le site de l'ANTS.
En plus des autres documents demandés, il est nécessaire de joindre la version numérisée de l'avis médical (valable deux ans).
Cette démarche est indispensable pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire.

LE GRAIN DE SEL DE DAPHNÉE

Le protocole de régularisation de permis ne spécifie pas l'obligation de cours de conduite...
Mais essayez d'écrire à l'ordinateur avec un clavier inversé du jour au lendemain, et vous verrez que ça n'a rien d'évident !
Là, c'est pire, une non-maîtrise de vos adaptations peut avoir des conséquences dangereuses pour vous, pour autrui, pour votre voiture.

CONCLUSION ?
Quelques leçons de conduite sont bienvenues pour se familiariser avec ses nouveaux aménagements et... ses nouvelles habitudes de conduite !





« Lorsque j'ai commencé à enseigner la conduite, j'ai profondément été heurté par les inégalités de traitement, matérielles et financières, auxquelles étaient confrontés les élèves en situation de handicap. Alors même que la conduite permet de gagner en mobilité et en autonomie de déplacement, je constatais que l'accès à la formation engendrait des difficultés supplémentaires pour les personnes à mobilité réduite. Pourtant il existe des solutions : des séances de code à domicile, des débuts et fins de cours de conduite à l'adresse de l'élève, des durées de séances adaptées à la fatigabilité, des pédagogies personnalisées, etc. Si nous voulons donner les mêmes chances à tous nos élèves, qu'ils soient en situation de handicap ou non, nous devons leur garantir un parcours de formation qui soit réellement équitable. »

Frédéric Trojecki,
responsable etenseignantdeNilton
Handi ConduiteGravigny(27)

POUR DÉBUTER LA CONDUITE… DIRECTION L'AUTO-ÉCOLE !

De plus en plus d'établissements sont aujourd'hui sensibilisés au handicap et souhaitent répondre aux besoins particuliers de leurs élèves. Pour les personnes à mobilité réduite, les véhicules auto-écoles peuvent être équipés des systèmes d'aides à la conduite - poignées multifonctions pour accélération et freinage manuels, commandes centralisées au volant, pédale d'accélération au pied gauche, boule au volant… - permettant une adaptation fluide et rapide du poste en fonction des besoins de l'apprenant.

Par ailleurs, conformément aux exigences de l'examen pratique du permis de conduire, les véhicules auto-école de catégorie B adaptés aux conducteurs à mobilité réduite doivent :

> avoir été mis pour la première fois en circulation depuis 10 ans au plus, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministère chargé de la sécurité routière ;

> être équipé d'un dispositif de double freinage, de rétroviseurs additionnels extérieur et intérieur si le véhicule le permet, et de double-commande de direction en l'absence de volant pour le conducteur.



Une fois l'examen théorique validé et les leçons de pratique acquises, place à l'examen final ! Si les épreuves sont identiques pour tous les candidats au permis de conduire, il est néanmoins possible de bénéficier d'aménagements tels que :

> l'octroi d'un temps supplémentaire pour pallier les difficultés de mobilité ;

> l'assistance de l'accompagnateur ou de l'expert lors des questions ou/et des vérifications liées à des éléments techniques accessibles depuis l'extérieur du véhicule. L'inspecteur peut d'ailleurs proposer de commencer l'examen par ce volet technique.

Afin de bénéficier de ces aménagements d'épreuve pratique, il est nécessaire de prendre contact, directement ou par l'intermédiaire de son auto-école, avec le bureau d'éducation routière de son département. Un rendez-vous préalable pourra être planifié pour convenir des aménagements et du déroulé de l'épreuve.

BON À SAVOIR

Pour retrouver toutes les auto-écoles Handiconduite, rendez-vous sur :

www.handiconduite.fr





BON À SAVOIR

Le passage de l'épreuve théorique (code) est gratuit* lorsque le candidat :

> détient un certificat médical d'aptitude à la conduite du fait de son handicap
> a pour obligation de passer des visites médicales périodiques après l'obtention de son permis.

*

l'auto-école peut facturer des frais en cas d'accompagnement à l'épreuve.

Concernant les cours de conduite suivis dans le cadre de la formation au permis de conduire, les tarifs sont librement fixés par les auto-écoles et variables selon la préparation choisie.

Le passage de l'épreuve pratique est gratuit et les éventuels frais d'accompagnement facturés par l'auto-école sont réglementés.





« Lorsque j'ai repris l'auto-école familiale en 2006, j'ai voulu développer la conduite adaptée, cela me semblait aussi évident que nécessaire.
Bien sûr, il ne faut pas aborder ce service sous l'angle de la rentabilité économique mais il faut garder les yeux ouverts sur les différences, sur les besoins de chacun. Passer ou régulariser son permis de conduire, c'est pouvoir, comme tout le monde, devenir un conducteur et gagner en autonomie... Ce n'est pas rien lorsqu'on parle d'handicap et d'accessibilité. »

Noël Touzé,
gérantetmoniteur des auto-écoles
TouzéàCholet et Yzernay(49)


2
JE VEUX
UNE
VOITURE !

LE MOT DE DAPHNÉE

JE VEUX UNE VOITURE !

Depuis toute petite, on m'a souvent rappelé qu'il ne fallait pas dire « je veux » mais « je voudrais », car moins directif, c'était plus poli. Cependant dans certains cas, mieux vaut faire une exception, et non, je ne parle ici pas de mariage. Quoi que... Parce que c'est bien joli d'avoir le permis mais sans carrosse, l'intérêt se retrouve limité. Or là encore, pour l'obtenir, ça ne se fait pas en deux temps trois mouvements... La quête du Graal est longue et fastidieuse, et le chemin pas toujours bien indiqué.

Alors oui, mieux vaut être motivé. Je veux une voiture. En ce qui me concerne, est-ce ma part de masculinité qui ressort ? Je ne sais pas mais ma voiture, je l'aime ! Elle est comme un animal de compagnie : je lui donne un nom, je lui parle et j'y tiens. De ce fait, vous comprendrez bien que je ne pouvais la choisir au hasard. Seulement avec un handicap, les critères auxquels je faisais attention avant se retrouvaient multipliés. Ce fut comme dans les films à l'eau de rose avec le prince charmant vous voyez ? Il faut qu'il soit beau sans le savoir, riche et intelligent tout en étant humble, romantique mais pas trop, bienveillant tout en ayant quand même un peu de caractère. Là, pareil : il fallait qu'elle soit assez grande pour mon fauteuil mais pas trop pour ne pas avoir à acheter un char, qu'elle soit récente pour une meilleure maniabilité mais qu'elle ne dépasse pas un certain budget, qu'elle soit en mesure d'accueillir mes adaptations tout en étant un modèle qui me plaît (quand même). Au début il est clair que j'avais l'impression d'être au pied de la montagne...

Par où commencer ? Sur conseil de mon paternel et avec son aide, nous avons commencé par éliminer les véhicules n'ayant rien à voir avec ma recherche, il ne m'en restait alors que six ou sept. Bon déblayage. Ensuite ? Ensuite on se la joue sérieux et organisé : tableaux comparatifs et listes « pour /contre » étaient de mise. Quand il n'y a plus eu que deux finalistes, je suis passée à l'étape « essayage » pour vérifier les derniers détails. Tout ça pour s'arrêter, enfin, sur un choix.

Fin de l'aventure ? Que nenni ! Je dus attendre trois mois avant que ma Citrouille n'arrive... Non adaptée ! Après avoir demandé des devis dans des garages spécialisés, j'ai envoyé mon carrosse dans celui que j'avais sélectionné et ce fut encore un mois de plus à patienter, le temps qu'elle devienne l'handi Daphmobile. L'avantage de l'avoir tant attendue, c'est qu'une fois finalisée et à disposition, l'émotion et l'excitation ont pris le dessus sur tout le reste, et sont aujourd'hui ce que je garde en tête de cette quête.

Et puis à chaque fois que je m'installe derrière mon volant, je me dis que décidément, elle en valait la peine ma Citrouille !

Bravo ! Le permis en poche, il est désormais temps de passer à l'étape suivante : l'acquisition d'une voiture adaptée, ou son adaptation si l'on en possède déjà une... à condition que cette dernière soit compatible avec son handicap et les aménagements nécessaires. Inutile de préciser qu'avec une mini-citadine, il sera difficilement envisageable, pour ne pas dire impossible, de charger un fauteuil roulant derrière son siège ou de s'installer « facilement » au poste de conduite, en bref d'être un conducteur autonome heureux !

LE BON INTERLOCUTEUR, LA BONNE VOITURE

En théorie, tous les véhicules peuvent recevoir des aménagements. En réalité, le choix du véhicule doit avant tout répondre aux besoins et contraintes spécifiques de chaque personne, selon son handicap mais également selon sa situation familiale, et même ses envies.

En effet, si l'obtention ou la régularisation du permis de conduire est souvent motivée par le besoin - de se déplacer pour travailler et assurer de manière autonome les obligations du quotidien - l'handiconduite ouvre également de nouveaux possibles et horizons, comme partir en vacances en voiture !

Afin de trouver la voiture idéale (et pour « alléger » le parcours du combattant décrit par Daphnée !), il est recommandé de s'adresser à des professionnels de l'automobile spécialistes de l'handiconduite.

Grâce à leur expérience et à leur connaissance des différents équipements existants, les installateurs sont des interlocuteurs privilégiés.

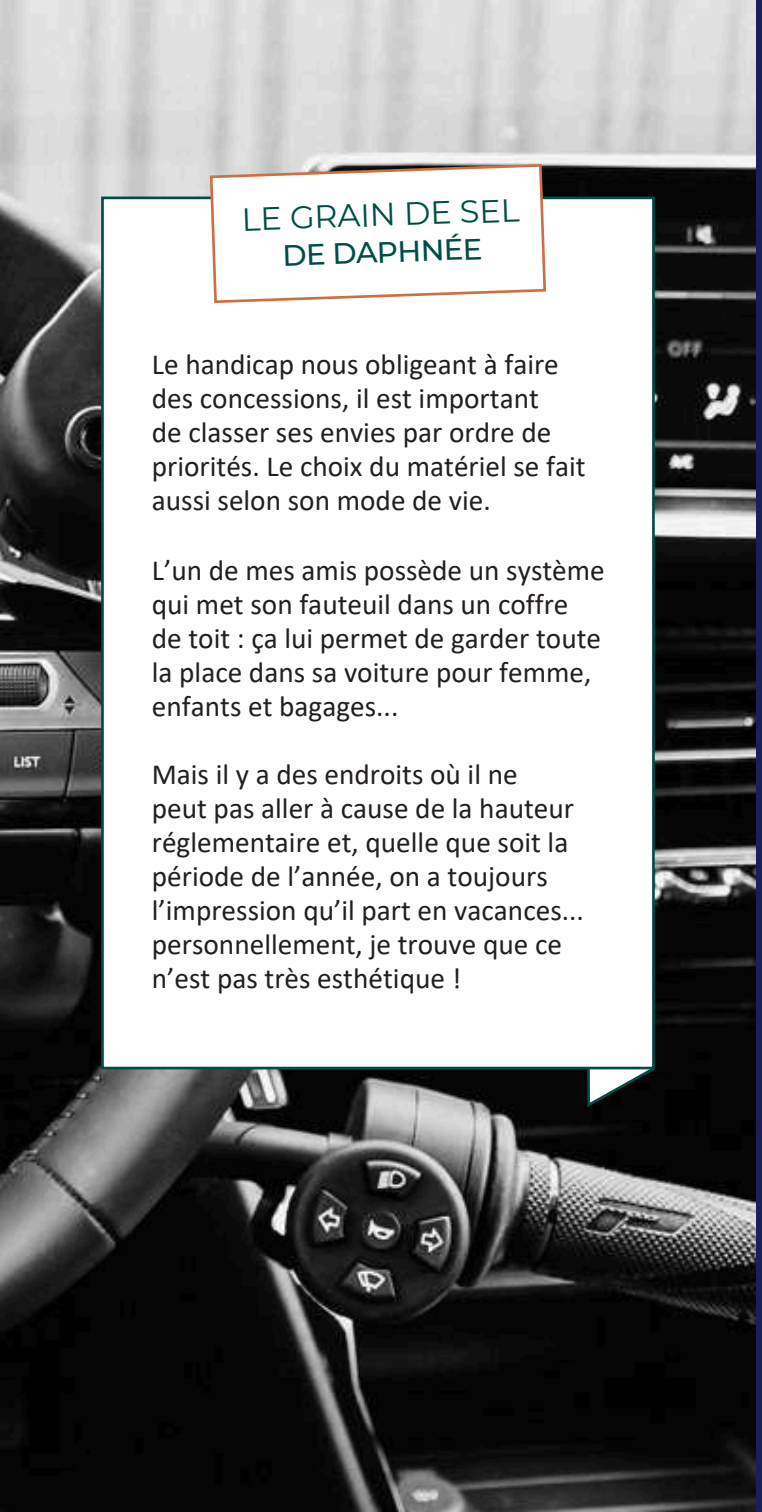
En travaillant en partenariat avec les fabricants équipementiers, et au besoin, des concessionnaires/garagistes, ils peuvent assurer un accompagnement de A à Z :

> conseils, essais de différents modèles de véhicules et équipements d'aide à la conduite ;

> recherche du véhicule, neuf ou occasion ;
> aide aux démarches administratives ;

> installation des équipements conformes aux exigences énoncées par le certificat médical d'aptitude à la conduite, et aux besoins de chaque conducteur ;

> suivi de l'installation.



LE GRAIN DE SEL DE DAPHNÉE

Le handicap nous obligeant à faire des concessions, il est important de classer ses envies par ordre de priorités. Le choix du matériel se fait aussi selon son mode de vie.

L'un de mes amis possède un système qui met son fauteuil dans un coffre de toit : ça lui permet de garder toute la place dans sa voiture pour femme, enfants et bagages...

Mais il y a des endroits où il ne peut pas aller à cause de la hauteur réglementaire et, quelle que soit la période de l'année, on a toujours l'impression qu'il part en vacances... personnellement, je trouve que ce n'est pas très esthétique !



« Quand j'ai repris le garage automobile de mes parents, je me suis rendu compte que certains de nos clients étaient confrontés à des problèmes de mobilité et que l'absence de services de proximité compliquait considérablement leurs démarches et la réalisation de leurs projets. Rendre service a donc été ma motivation première, une évidence. Notre métier repose sur cette notion même de service. Il faut du temps pour écouter, comprendre les besoins, toujours spécifiques, de nos clients, les orienter si nécessaire dans leur parcours administratif, auto-école, dans le choix du bon équipement. En étant au plus près de nos clients, la démarche devient plus facile, plus humaine. Puis, quand arrive le moment de la mise en main du véhicule, c'est toujours un moment fort : on leur remet les clés de leur véhicule et ces clés sont aussi celles d'une plus grande mobilité, de la liberté. C'est à chaque fois une petite fierté de voir les personnes repartir au volant d'un véhicule qu'elles n'ont pas pu, la plupart du temps, nous amener en tant que conductrices. »

Gaël Bouyer,
dirigeant Bouyer Automobiles (85)



« Quand j'ai commencé, il y a 30 ans, je n'étais pas très à l'aise à l'idée de gagner ma vie « grâce » au handicap... Puis un jour, un client m'a dit : « Vous me procurez du bonheur » et j'ai changé de regard sur mon métier. Depuis, j'aborde chaque rencontre, chaque adaptation comme un challenge à relever pour permettre au plus grand nombre de retrouver une autonomie. Et c'est un vrai challenge... Suite à un accident de la route, de la vie, ou à une maladie, trop de personnes confrontées à une perte de mobilité ne savent pas vers qui se tourner, et certaines d'entre elles n'imaginent même pas pouvoir conduire ou reconduire !
Médecins, ergothérapeutes, moniteurs auto-écoles, garagistes, acteurs sociaux, assureurs, installateurs, nous devons, au-delà de l'initiative de chacun, travailler ensemble pour créer à l'échelle de nos départements de vrais réseaux handiconduite. »

Thierry Leclercq,
dirigeant CEA Lille (59)





DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS AU PROFIL DE CHACUN

Selon le handicap et les mentions additionnelles apportées au permis, il existe différentes solutions d'aide à la conduite. Les principales adaptations du poste de conduite peuvent être regroupées en 3 grands types :

1

L'automatisation du passage des vitesses.

2

Le transfert au volant des commandes d'accélération, de freinage et des accessoires (feux, essuie-glaces et lave-glaces, avertisseur, clignotants, etc.).

3

L'installation d'une pédale d'accélération au pied gauche.

En plus de ces systèmes d'aide à la conduite, l'adaptation du véhicule peut également prévoir, selon les besoins, des équipements pour :

> l'aide au transfert : planche de transfert, siège pivotant ;

> l'aide au chargement d'un fauteuil roulant : bras élévateur, robot chargeur, bras de coffre.



ET CONCRÈTEMENT ?

Béatrice

Atteinte d'une sclérose en plaques, Béatrice est titulaire depuis 1998 d'un permis de conduire aménagé. Face au caractère évolutif de sa maladie, son véhicule a fait l'objet d'adaptations graduelles. Depuis le renouvellement de son permis de conduire, son certificat médical d'aptitude à la conduite porte les mentions additionnelles codifiées 10, 15, 20, 25, 35 et 40.

Béatrice conduit aujourd'hui un véhicule adapté avec :

> une boîte de vitesses automatique,
> un frein manuel actionné par poussée horizontale,
> un accélérateur manuel actionné avec deux manettes situées de part et d'autre du volant,
> une boule multifonction, aide à la direction avec commandes centralisées.

Gabriel

Suite à un accident vasculaire cérébral, Gabriel est hémiplégique du côté droit. Après visite médicale, son certificat d'aptitude à la conduite précise qu'il a besoin d'un véhicule adapté selon les mentions additionnelles codifiées 10, 15, 25 et 35.

Gabriel conduit aujourd'hui un véhicule adapté avec :

> une boîte de vitesses automatique,
> une pédale d'accélération au pied gauche,
> une boule multifonctions, aide à la direction avec commandes centralisées, fixée à gauche sur le volant.

« J'avais le choix entre différents équipements, notamment pour le frein et l'accélérateur, et j'en ai essayé plusieurs : une poignée moto qui combine le freinage et l'accélération, le cercle d'accélération, mais je préfère les manettes séparées, freinage et accélération. Je ne dis pas que cet équipement est meilleur que les autres, ils sont tous très bien, c'est juste que c'est celui qui me convient le mieux, avec lequel je suis le plus à l'aise. »

Béatrice,
handiconductrice

BON À SAVOIR

Le code de la route établit la liste des mentions additionnelles sous forme codifiée*. Classées en deux grandes catégories, elles concernent soit le conducteur, soit le véhicule. Certains codes peuvent inclure des sous-codes, le plus souvent non obligatoires (sauf mention contraire) et généralement utilisés pour préciser l'adaptation du véhicule exigée.

Principaux codes des mentions additionnelles concernant l'adaptation du véhicule :

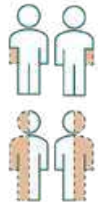
10	Boîte de vitesses adaptées
15	Embrayage adapté
20	Mécanismes de freinage adaptés
25	Mécanismes d'accélération adaptés
31	Adaptations et protections des pédales
32	Mécanismes de freinage et d'accélération combinés
33	Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné
35	Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)
40	Direction adaptée
42	Dispositifs de vision arrière extérieure modifiés
43	Position du siège du conducteur

*La liste complète est disponible en annexe de l'arrêté du 20 avril 2012 (modifié le 2 juin 2022) sur www.legifrance.gouv.fr



QUEL ÉQUIPEMENT POUR QUEL HANDICAP ?

(Principalesadaptationsenfonctiondesinvalidités motrices les plus courantes)

Adaptation	Code	Dénomination	Descriptif	
Freinage	20	Frein manuel (STOPDIS II)	Système de freinage actionné à la main par poussée horizontale sur la commande montée à droite ou à gauche du volant.	
Accélération	25	Manettes d'accélération (ACCELEVER)	Système d'accélération actionné à la main, par pression sur les deux manettes situées de part et d'autre du volant.	
		Cercle accélérateur (CERCLACCEL)	Système d'accélération à la main par pression sur le cercle installé sur ou sous le volant.	
		Accélérateur à gauche (ACCELEG)	Installation d'une pédale d'accélération au pied gauche.	
Accélération et freinage combinés	32	Poignée accélérateur et frein au volant (ACCELBIKE II, ACCEL INDEX, ACCEL QUAD)	Système de freinage et accélération combinés, actionné à l'aide d'une seule main par rotation de la mono-tige placée à droite ou à gauche du volant.	
		Poignée accélérateur et frein (ACCELEVO)	Système de freinage et accélération combinés, actionné à l'aide d'une seule main sur mo-no-tige placée à droite ou à gauche du volant (tirer pour accélérer, pousser pour freiner).	
Commandes et direction	35	Boule multifonctions (COMDIS, LEHMDIS)	Système de commande des feux, essuie et lave-glace, avertisseur sonore, clignotants, etc., pouvant être actionné sans lâcher le dispositif de direction, ni les mécanismes d'accélération et de freinage, avec la main gauche ou droite. Dispositif sur le volant pour l'aide à la direction.	
	40			



LES AIDES

LE MOT DE DAPHNÉE

JE ROULE !

Avoir la possibilité de conduire quand on a un handicap, c'est un peu comme se sentir illusionniste : une fois au volant, personne ne voit que mes jambes ne fonctionnent qu'à moitié. Le fauteuil bien dissimulé dans la voiture, même moi j'en oublierais qu'il y a quelque chose qui cloche.

Ça ne va pas de conduire pieds nus ?! Combien de fois est-ce que je me fais gentiment réprimander par mes proches parce que je conduis pieds nus l'été... jusqu'à ce qu'ils se souviennent que, ne les utilisant pas, ça n'a finalement aucune importance ? J'avoue faire des envieux à ce sujet les jours de chaleur, parce que partir sur la route des vacances les doigts de pieds en éventails, ce n'est pas donné à tout le monde ! Maintenant si je peux contourner cette règle, les autres ne me sont pas évitées sous prétexte que je suis handi. Après tout, si je veux être à ma Citrouille comme n'importe qui à son bolide, je dois suivre les codes afin d'être jugée en tant que conductrice et non en tant qu'handi-conductrice.

Évidemment, parfois, mon corps me joue des tours, se raidit ou se tend à un moment inopportun. Mais jamais au point d'établir cela comme étant un problème. Pas plus qu'une personne qui se retrouverait avec une mouche comme passagère envahissante ou qui aurait d'un coup une forte démangeaison au mollet. Tout ça, ça se gère et ça fait des anecdotes à raconter pendant les repas de famille ou les apéros entre copains.
En fait, il n'y a qu'une seule situation qui permettrait aux gens de m'identifier comme sortant de l'ordinaire : les ronds-points. Quand il faut que je prenne la dernière sortie et que je tourne sec, je suis obligée de caler mon crâne sur le côté de l'appui-tête, m'évitant ainsi de perdre l'équilibre. J'ai conscience que ce doit être une position un peu étrange pour un non-habitué qui me verrait à l'œuvre. Mais je me dis que c'est toujours mieux que les gens que l'on voit se curer le nez ou les dents quand ils sont arrêtés au feu...

Cela dit, je ne suis pas dupe, si je fais illusion au moment de rouler, la réalité me rattrape vite dès lors que je sors du carrosse et retrouve mon destrier. C'est parfois drôle de s'apercevoir de certaines réactions, comme si le handicap et la conduite d'une voiture étaient deux choses absolument incompatibles. Certains s'arrêtent regarder, me posent des questions, d'autres se sentent un peu bêtes de m'avoir considérée comme étant mal garée. Il y a même le cas de la mamie qui m'observe d'un mauvais œil m'installer sur une place réservée PMR (parce que vous comprenez, ces jeunes, ils ne respectent plus rien) et qui, voyant que c'est justifié, repart en ronchonnant (et il n'y en a pas eu qu'une seule !).
Alors oui c'est vrai, le permis, la voiture, tout cela n'enlève rien à ce qu'il y a de marqué sur mon état physique. Je suis tétraplégique incomplète, d'accord, mais tétraplégique incomplète libre. Et ça, ça n'a pas de prix. (Enfin si, mais ça en vaut le coup).

LES AIDES FINANCIÈRES

Pour faire face aux dépenses engendrées par l'adaptation de son véhicule (et dans certains cas par l'obtention du permis de conduire) , il existe différentes aides pouvant être accordées en fonction de la situation de chacun :

> **la prestation de compensation du handicap ;**
> **les aides liées à l'emploi ;**
> **les aides individuelles ;**
> **le financement participatif.**

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP(PCH)

Attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH de la MDPH (ou MDA) du département de résidence, la prestation de compensation du handicap permet de compenser tout ou partie des charges liées à l'aménagement technique d'un véhicule.

Conditions d'attribution :

> être titulaire du permis de conduire aménagé ;
> être âgé de moins de 60 ans (ou de moins de 75 ans si le handicap relevait de la PCH avant 60 ans ou de plus de 60 ans en cas d'activité professionnelle) ;
> résider de façon stable et durable en France.

La PCH est accessible sans condition de ressources mais celles-ci déterminent le taux de prise en charge et par conséquent le montant de l'aide attribuée. Par ailleurs, le versement de la compensation s'effectue dans la limite des frais supportés, sur présentation des justificatifs (devis et factures).

AIDE	
Frais d'aménagement du véhicule **jusqu'à 1500 €**	
Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
 100%	 80%

Frais d'aménagement du véhicule **au-delà de 1500 €**	
Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
 75%	 75%
Dans la limite de **10 000€** sur une période de 10 ans	



A noter : Au sein de chaque MDPH (ou MDA), un fonds départemental de compensation peut accorder, sous conditions de ressources, une aide financière complémentaire, afin de faire face aux éventuels frais restant à charge après attribution de la prestation de compensation.

LE CONSEIL DE DAPHNÉE

Côté administratif et comme toujours, mieux vaut s'y prendre à l'avance ! L'idéal est de ne pas traîner pour demander ses aides financières car il faut attendre d'avoir l'accord avant d'entamer les démarches d'adaptation... Et parfois ça peut prendre des mois et des mois...

L'AIDE AUX DÉPLACEMENTS EN COMPENSATION DU HANDICAP

LE FIPHFP

POUR LE SECTEUR PUBLIC

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) prévoit une aide pour l'adaptation du véhicule des agents reconnus travailleurs handicapés et employés par l'état, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou encore les associations et organismes conventionnés.

Toute collectivité employant un agent handicapé peut solliciter l'aide du FIPHFP en ligne, sur la plateforme PEP's.

L'AGEFIPH

POUR LE SECTEUR PRIVÉ

L'Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) accorde une aide destinée à prendre en charge les surcoûts en lien avec le handicap afin de favoriser l'accès, le maintien à l'emploi ou l'exercice d'une activité indépendante. Cette aide peut ainsi participer au financement d'équipements d'aide à la conduite sur un véhicule individuel.

Toute personne handicapée engagée dans un parcours professionnel ou vers l'emploi peut adresser un dossier de demande à l'Agefiph :
> **en ligne**, sur le site www.agefiph.fr
> **par courrier**, à la délégation régionale la plus proche de son domicile.

MONTANT DE L'AIDE : 12000€ MAXIMUM.
après déduction de la PCH et des autres aides, dans la limite du surcoût réel.

> Cumulable avec les aides de droit commun.
> Renouvelable dans un délai de 5 ans ou en cas de changement de véhicule rendu obligatoire par la destruction ou la vétusté du précédent.

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Lorsque les aides de droit commun et les éventuelles aides complémentaires ne suffisent pas à financer la totalité du projet, il est possible de se tourner vers le financement participatif, ou crowdfunding.

Devenues en quelques années des acteurs incontournables de l'économie collaborative et de la solidarité, les plateformes de financement participatif permettent en effet de collecter des dons auprès des particuliers et éventuellement auprès d'entreprises.
Parmi ces plateformes :

> Humaid

Depuis 2015, Humaid est la première plateforme de financement participatif dédiée aux personnes en situation de handicap.
En faisant appel à la solidarité des particuliers et des entreprises, Humaid permet de financer des équipements et/ou soins non pris en charge ou partiellement par les dispositifs de remboursement.

L'argent collecté est directement versé au fournisseur ou prestataire, son identité et le devis associé au besoin doivent donc être communiqués lors du dépôt de projet.
https://www.humaid.fr

> Cagnotte enligne

Les cagnottes en ligne permettent de se mobiliser facilement autour d'une cause, d'un projet ou d'une personne à soutenir. Chacun peut contribuer, selon ses moyens, pour créer ensemble un véritable élan de solidarité. Simple, rapide et sécurisée, la cagnotte en ligne transforme chaque don en un geste concret d'entraide.

LES AIDES INDIVIDUELLES

Des aides individuelles peuvent également être sollicitées auprès de différents organismes :
> Caisses primaires d'assurance maladie, au titre des prestations supplémentaires ou de l'aide financière exceptionnelle ;
> Conseils municipaux, départementaux et régionaux ;
> Caisse d'allocations familiales, mutuelles de santé, caisses de retraite, comités d'entreprise ;
> Fondations publiques et privées.

EXONÉRATION DES ÉCOTAXES

Une taxe malus sanctionne financièrement l'acquisition (ou la location sous condition) d'un véhicule particulier polluant. Cette taxe additionnelle, payée lors de l'immatriculation d'un véhicule neuf ou de la première immatriculation en France d'un véhicule importé neuf ou d'occasion, est composée de :

> la taxe sur les émissions de CO2 et sur la puissance administrative,

> la taxe au poids, dite « taxe sur la masse en ordre de marche » (TMOM).

Grâce à l'action de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) la contrainte d'utilité des véhicules classés particulièrement polluants a été reconnue pour les personnes handicapées. L'article 34(V) de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 exonère donc les personnes handicapées du paiement du malus écologique et de la taxe annuelle lors de l'achat d'un véhicule neuf.

BON À SAVOIR

Lorsqu'il n'a pas été tenu compte, au moment de l'immatriculation du véhicule, de la situation ouvrant droit à l'exonération, il est possible d'effectuer une demande de remboursement sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

L'exonération de ces taxes s'applique sur les véhicules :

> immatriculés « voiture particulière carrosserie handicap »,

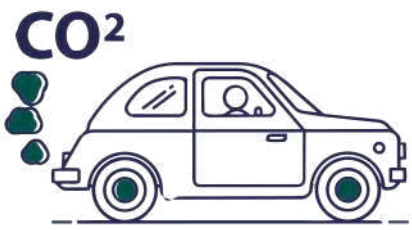
> acquis par une personne titulaire de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité ou d'une carte d'invalidité militaire,

> ou acquis par une personne ayant un enfant mineur, ou à charge dans son foyer fiscal, titulaire de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité.

L'exonération, qui s'applique également en cas de location longue durée (LLD) ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire.
Pour obtenir l'exonération des taxes antipollution, il convient de joindre à la demande de certificat d'immatriculation :

> une photocopie recto/verso de la carte mobilité inclusion,

> et dans le cas d'un enfant handicapé, une photocopie du livret de famille.



AVANT DE PRENDRE LA ROUTE

DEMANDER SA CARTE MOBILITÉ INCLUSION - STATIONNEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, la Carte mobilité inclusion (CMI) remplace les cartes de stationnement, de priorité et d'invalidité.
Apposée à l'intérieur du véhicule de la personne en situation de handicap, la CMI - stationnement permet de :
> justifier le stationnement sur les places réservées aux personnes en situation de handicap,
> bénéficier gratuitement et sans limitation de durée (sauf décision de la commune d'une durée limitée à 12 heures minimum) du stationnement sur toutes les autres places sur la voirie (hors parkings privés).

LE GRAIN DE SEL DE DAPHNÉE

Là encore, ne perdez pas de temps ! Obtenir la CMI après avoir rempli son dossier peut être affreusement long, et ne pas l'avoir c'est se priver d'une facilité de déplacement (notamment pour se garer) non négligeable.
À quand la voiture du futur qui rapetisse pour se ranger dans la poche ?

La demande de Carte mobilité inclusion stationnement doit être adressée à la MDPH de son lieu de résidence, accompagnée de :

- LA PHOTOCOPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ
- UN CERTIFICAT MÉDICAL datant de moins de 6 mois.

DURÉEDEVALIDITÉ :
> déterminée, de 1 à 20 ans ;
> ou définitive, en cas de handicap ne pouvant évoluer favorablement.



Les cartes de stationnement délivrées avant 2017 demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026.

BON À SAVOIR

La Carte mobilité inclusion est valable dans tous les pays de l'Union européenne.



Est-ce que je dois vraiment déclarer ma situation de handicap à mon assureur ? Oui, parce que c'est dans votre intérêt ! Contrairement au véhicule qui perd de la valeur au fil du temps, les équipements d'aide à la conduite ont une valeur fixe. Déclarer sa situation de handicap, c'est donc assurer ses équipements à leur juste valeur et bénéficier du meilleur remboursement en cas de dommage ou de vol.
De même, il faut penser, comme tout autre conducteur, à distinguer les équipements, rattachés au véhicule, et le contenu, ce qui peut être volatile. Si comme moi vous êtes en fauteuil, il faut l'intégrer dans la valeur du contenu du véhicule, au même titre qu'une personne pratiquant un sport adapté doit déclarer ses matériels handisport (handi-bike, prothèse, etc.).
La part variable de la cotisation assurance représente un surcoût minime au regard de la valeur des équipements et du contenu, et je rencontre trop de personnes qui regrettent de ne pas les avoir déclarés !

Jacky Le Saux,
Agent général AXA

SOUSCRIRE UNE ASSURANCE AUTOMOBILE

En France, tout conducteur doit être assuré pour conduire en toute légalité (et en toute sérénité !).

Si la loi ne prévoit pas de dispositions particulières pour Daphnée, Steeve, Béatrice, Gabriel, et tous les handiconducteurs, plusieurs points sont à considérer :

> Le tarif de la prime d'assurance automobile ne doit pas être majoré au regard de la situation de handicap (cela serait illégal !). Toutefois une surprime peut être calculée en fonction de la valeur des équipements du véhicule.

> Il est important de signaler sa situation de handicap afin de bénéficier d'éventuelles prestations complémentaires adaptées et de garantir les aménagements du véhicule contre les dommages et le vol.



« Ok, je suis en vie, on y va ! c'est la phrase qui pourrait illustrer mes pensées lorsque ma vie a basculé. « La vie est une grande aventure qui mérite d'être vécue » c'est ma philosophie de vie. C'est un éternel combat, il faut toujours se battre, ce n'est pas facile tous les jours mais je ne veux pas que ma vie s'arrête, je veux continuer d'avancer ! J'avais 16 ans et en une fraction de seconde, tout a changé. Je venais de m'inscrire en auto-école pour commencer la conduite accompagnée. Ce projet a donc très vite disparu des priorités tout en restant dans mes pensées : « Un jour, je le réaliserai ». Aujourd'hui, je suis fière de me dire que malgré tout, la vie me donne toujours la force, l'envie, de trouver des solutions !

Forcément, tout a changé, il a fallu tout adapter mais je continue à réaliser mes rêves, mes projets. J'ai suivi mes passions, j'ai étudié le graphisme et la photographie, j'ai pris mon autonomie, je travaille, je partage ma vie avec ceux que j'aime…et bientôt je passerai mon permis ! J'ai déjà effectué une évaluation de conduite, j'ai été très à l'aise dans la prise en main des adaptations mais, les heures suivantes, j'ai ressenti énormément de douleurs aux mains ainsi que dans les bras, me rappelant qu'il allait falloir encore plus adapter. Depuis, j'ai essayé différents équipements et j'ai finalement trouvé celui qui me convient. J'espère dans les mois à venir que les choses vont se concrétiser ! J'ai hâte d'avoir mon permis de conduire, ma voiture, pour gagner encore plus en autonomie ! Au fond de moi, vibre cette envie de continuer à réaliser mes rêves comme partir à l'aventure bien entourée, appareil photo en bandoulière, découvrir les secrets des couleurs qui illuminent nos vies. Tout prend plus de temps mais je sais et je me prouverai que j'en suis capable ! »

Marine,
handiconductrice

ANNEXES

ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2012 FIXANT LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT, DE DÉLIVRANCE ET DE VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

> ART 1 Demande de permis de conduire

II. – Toute personne désirant se présenter aux épreuves du permis de conduire ou obtenir le permis de conduire prévu à l'article R. 221-1 doit en faire la demande auprès du préfet du département dans lequel elle est domiciliée, au moyen du téléservice " demande de permis de conduire ".

III. – Le dossier réglementaire comprend (…) B. – Le cas échéant, un exemplaire photographié ou numérisé de l'avis médical d'aptitude à la conduite, transcrit sur le formulaire réglementaire CERFA n° 14880*01.

> ART 2 Examens techniques

I. - A. 5° Des sessions spécialisées peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle. Le nombre et la fréquence de ces séances sont déterminés par les services en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire. Seuls sont admis à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections des classes V et VI définies par l'arrêté du 28 mars 2022 ;

> ART 3 Conditions restrictives d'usage

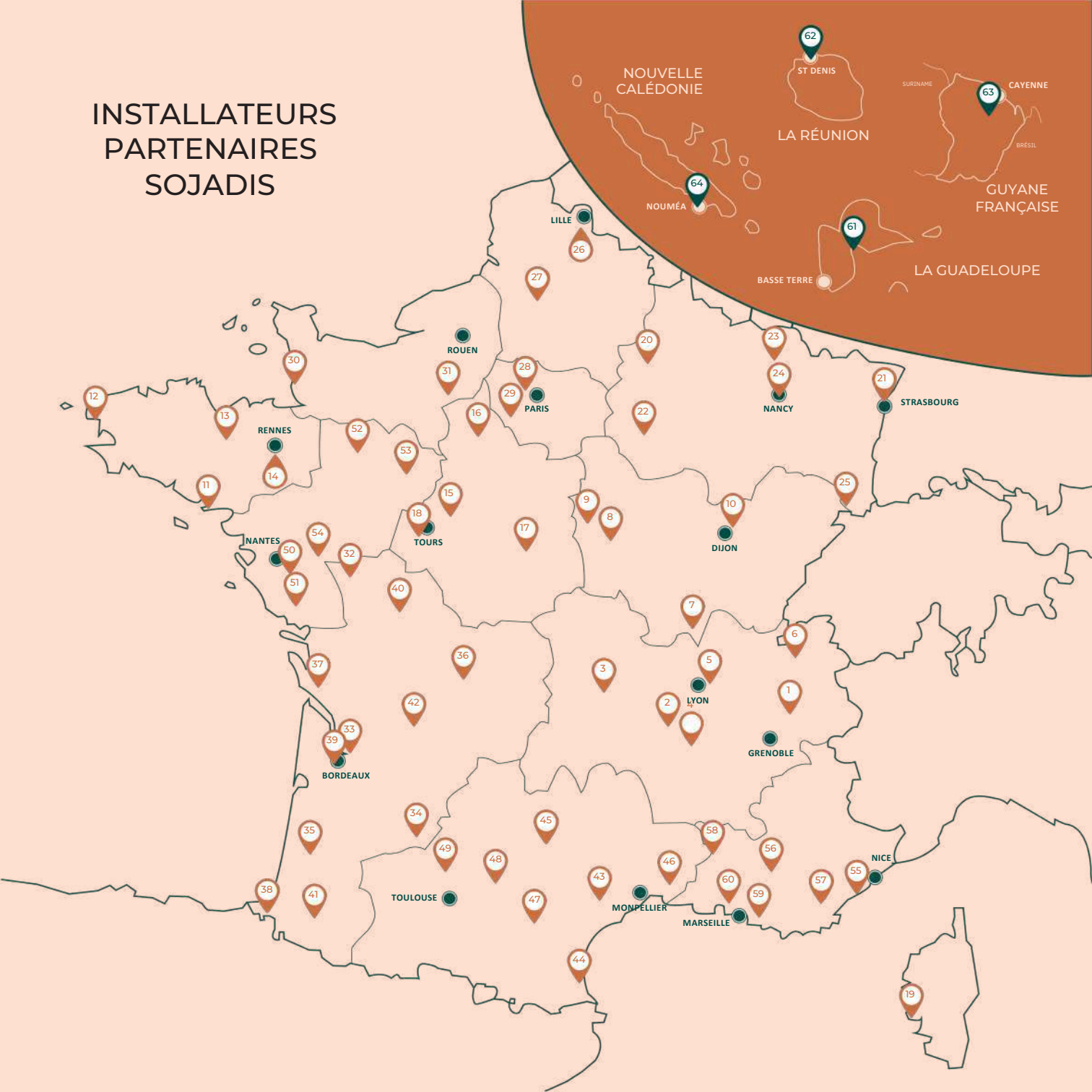
II. - Les candidats au permis de conduire les véhicules spécialement aménagés pour tenir compte de leur handicap physique passent l'examen défini à l'article 2-IV. Préalablement à l'épreuve, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule proposés à l'issue du contrôle médical définis aux articles R. 226-1 à R. 226-4 sont adaptés. Au cours de l'épreuve, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule qu'il a définis sont utilisés de façon efficace et les mentionne dans l'avis destiné au préfet. Un conducteur titulaire du permis de conduire d'une ou de plusieurs des catégories suivantes : A1, A2, A, B1, B, BE, C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E, et atteint postérieurement à la délivrance du permis de conduire d'une affection susceptible de rendre nécessaire l'aménagement du véhicule pour tenir compte de son handicap physique doit régulariser son permis de conduire. L'expert vérifie que les aménagements du véhicule proposés à l'issue du contrôle médical prévu par les articles R. 226-1 à R. 226-4 sont adaptés. Au cours d'un exercice de conduite, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule qu'il a définis sont utilisés de façon efficace et les mentionne dans l'avis destiné au préfet.

III. - Les mentions restrictives codifiées sont portées sur le permis détenu par l'intéressé.

L'intégralité de l'arrêté est disponible sur :
https://www.legifrance.gouv.fr



INSTALLATEURS PARTENAIRES SOJADIS



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

1
CARLE GARAGE
7 route d'Apremont
73000 Barberaz
04 79 33 13 52

2
CS AUTOS CONCEPT
30 rue du Mont
42100 Saint-Étienne
04 26 48 50 81

3
HANDI EQUIPEMENT
7 rue de la Serre
63670 La Roche Blanche
04 73 61 28 73

4
HANDI-DRIVE
Zone de Prachenet
105 route Bleue
07430 Saint-Cyr
04 75 32 13 13

5
HH CARS
32 bis Rue Auguste Rodin
69150 Décines-Charpieu
06 59 68 84 93

6
MCA HANDICAP
400 route des Grands Bois
ZA La Filière
74370 Villaz
04 50 27 29 54

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

7
CARROSSERIE BOURDON
ZA du Verdier
71960 La Roche Vineuse
03 85 36 63 78

8
GARAGE DES PONTOTS
Les Pontots
58350 Saint-Malo-en-Donziois
03 86 39 88 04

9
HUET HANDI EQUIPEMENTS
51 rue Lafayette
58200 Cosne-Cours-sur-Loire
03 86 28 36 38

10
TECH'AUTO 21
11 route de Gray
21490 Varois-et-Chaignot
03 80 29 15 04

BRETAGNE

11
ACCESS AUTO 56
ZA du Landy
Rue des Tanneurs
56450 Theix
02 97 43 70 10

12
HANDI TECHNIC AUTO
Rue Amiral Romain
Desfossés, Keraudren
29200 Brest
02 98 47 46 70

13
GARAGE DES HAUTS CHAMPS
6 rue des Haus Champs
22330 Le Mené
02 96 26 13 43

14
GARAGE BERTRAND
Allée du Blosne,
35770 Vern sur Seiche
02 99 53 41 41

CENTRE-VAL DE LOIRE

15
AUTOGENÈSE
ZA de l'Imbauderie
37380 Crotelles
02 47 39 98 12

16
KUSTOMORPHOSE
5 Avenue du Val de l'Eure
Parc Euroval
28630 Fontenay-sur-Eure
02 37 34 77 15

17
GARAGE DE LA LANDE
79 route de Tours
18100 Vierzon
02 48 71 42 75

18
HARMONIE MEDICAL SERVICE
8 ter rue des Artisans
37300 Joué-les-Tours
02 47 53 30 50

CORSE

19 GILACCESS
Rue Nicolas Peraldi
20090 Ajaccio
04 95 26 46 50

GRAND-EST

20 ADAPT SERVICES
51 rue du Commerce
ZA les Nuisements
51350 Cormontreuil
03 26 79 65 43

21 ALSACE TECHNIC CARS
7 rue des Carrières
67170 Brumath
03 88 25 14 03

22 CDSA
34 rue Colbert
10600 La Chapelle-Saint-Luc
03 25 71 99 90

23 HANDI AUTO ADAPT
9 rue Théodore Monod
Zone EcoParc
57140 Norroy-Le-Veneur
03 87 77 08 00

24 HANDILOR
25 rue Marcel Brot
54000 Nancy
03 83 32 51 01

25 LIDY CARROSSERIE
10 rue d'Alsace
90150 Frais
03 84 23 83 38

HAUTS-DE-FRANCE

26 CEA
265 rue de l'industrie
ZAC Unexpo de Lille-Seclin
59113 Seclin
03 20 32 17 37

27 ETS HOUBART LAURENT
29 rue Jules Lardières
80800 Corbie
06 77 01 00 12

ILE-DE-FRANCE

28 ACCES MOBILITE
4 Chemin du Parc
95480 Pierrelaye
01 39 31 74 37

29 BL ADAPTAUTO
Impasse des Broderies
78310 Coignières
01 30 05 12 20

NORMANDIE

30 AGENCE OLIVIER
ZA Le clos des Mares
50290 Bréhal
02 33 61 62 52

31 SET CAR 27
ZI des Fontenelles
27190 Conches-en-Ouche
02 32 30 58 50

NOUVELLE-AQUITAINE

32 ADAPT'AUTO 79
164 bd de Poitiers
79300 Bressuire
05 49 65 93 15

33 AQUITAINE EQUIPEMENTS
2 ZA Grand Chemin
33370 Yvrac
05 57 51 99 55

34 ELECTRIC MOBILE
ZAC Lamothe Magnac
47550 Boé
05 53 66 93 04

35 ENEMAX GARAGE NOGUES
64 rue Zone Industrielle
40110 Morcenx
05 58 08 12 57

36 GARAGE TEXIER
29 avenue des Ruchoux
87000 Limoges
05 55 77 65 65

37 HANDI SERVICE EQUIPEMENT
41 rue Barthélémy Gautier
17800 Pons
05 46 94 00 25

MANY BAYONNE
38 160, impasse Oihana
64200 Bassussarry
05 40 48 95 81

MANY BORDEAUX
20 Rue Jacques Cartier
39 33290 Blanquefort
05 57 88 75 64

MANY POITIERS
22 rue du Bois d'Amour
86000 Poitiers
40 05 49 00 09 41

MANY PAU
3, chemin de la Saligue
64140 Lons
05 59 13 00 75

41 PHIL AUTOS
320 Route de Sarlat
24330 Saint-Pierre-de-Chignac
05 53 05 19 42

42

OCCITANIE

3A AUTOTECHNIQUE
43 ZAE La Garrigue
2 rue d'Amellau
34725 Saint-André-de-Sangonis
04 67 57 73 44

ABC DE L'AUTO
293 rue Louis Delaunay
44 66000 Perpignan
04 68 51 46 25

ADAP AUTO
45 31 route de Séverac
12850 Onet-le-Château
05 65 42 60 83

AMENIM
257 Chemin du Mas de Cheylon
46 30900 Nîmes
07 49 54 52 29

CARROSSERIE DEJEAN
12, ZA Les Terres Rouges
11160 Villeneuve-Minervois
47 04 68 79 03 92

GED MOBILITÉ
14, rue Henri Moissan
81000 Albi
05 63 47 62 10

LINAS CONCEPT
48 495 route d'Albi
82370 Saint-Nauphary
05 63 23 00 75

49

PAYS-DE-LA-LOIRE

ADAPTATION BONNET
11b rue de l'Industrie
50 44140 Aigrefeuille-sur-Maine
02 40 69 66 69

BOUYER AUTOMOBILES
ZA des Amblardières
51 85170 Saint-Denis-la-Chevasse
02 51 41 36 70

GARAGE MARTINEAU
52 977 rue de la Peyennière
53100 Mayenne
02 43 32 02 72

LE MANS AUTO SERVICE
176 avenue Olivier Heuzé
53 72000 Le Mans
02 43 28 17 14

SOJADIS ÉQUIPEMENT
Place du Maréchal Leclerc
49510 Beaupréau-en-Mauges
54 02 41 64 05 58

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

AZUR CAR ADAPT
55 27 avenue des Mimosas
06800 Cagnes-sur-Mer
04 92 09 02 00

CORA
Avenue du Languedoc
04220 Sainte-Tulle
56 04 89 41 08 04

FORNASERO AUTOS
145 route N7
83490 Le Muy
57 04 94 56 83 83

GARAGE FAMC
396 route d'Orange
84290 Sainte-Cécile-les-Vignes
04 90 30 76 70

58

HANDI MOBIL
59 1540 RD96, Quartier Napollon
13400 Aubagne
04 42 32 31 92

RD ADAPTATION
165, rue Jean de Guiramand
60 13090 Aix-en-Provence
04 42 27 75 46

DOM TOM

GUADELOUPE

GSFI
61 Voie 0, rue Thomas Edison
ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault
+590 590 99 87 46

ILE DE LA RÉUNION

AUTOCONFORT
62 19 Rue du Bois de Nèfles
97400 Saint-Denis
+262 262 201 612

GUYANE

GSFI GUYANE
63 ZI Dalmazi
4 rue de la Santé
97351 Matoury
+590 594 49 70 80

NOUVELLE CALÉDONIE

CUSTOM SERVICE
64 36 rue Georges Champion, Ducos
98845 Noumea
+687 756 411



GLOSSAIRE (NON-EXHAUSTIF) DES ORGANISMES RÉFÉRENTS

AGEFIPH
Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

0 800 11 10 09

www.agefiph.fr

ANFE
Association nationale française des ergothérapeutes

01 45 84 30 97

accueil@anfe.fr

www.anfe.fr

APAJH
Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés

01 44 10 23 40

www.apajh.org

APF FRANCE HANDICAP
Association des Paralysés de France

www.apf.asso.fr

BER
Bureau de l'éducation routière

www.securite-routiere.gouv.fr

CERAH
Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés

03 87 51 30 30

www.mobile.cerahtec.fr/fr/

CEREMH
Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap

01 39 25 49 87

contact@ceremh.org

www.ceremh.org

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

www.fiphfp.fr

FMH
Fédération des malades et handicapés

www.fmh-association.org

FNATH
Association des accidentés de la vie

www.fnath.org

MDPH/MDA
Maison départementale des personnes handicapées / Maison départementale des l'autonomie.

Toutes les coordonnées et informations pratiques sont disponibles en ligne sur l'annuaire du service publique

monparcourshandicap.gouv.fr/annuaire

LE GRAIN DE SEL DE DAPHNÉE

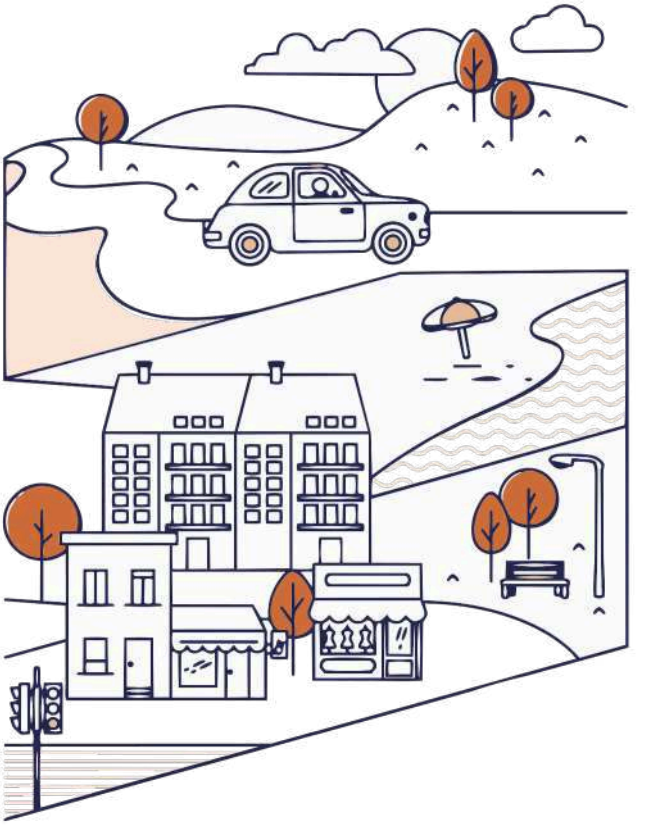
Au-delà des lois ou des grands noms du handicap il existe plein d'associations* un peu partour en France, des groupes sur les réseaux sociaux et en rapport avec le handicap, des événements organisés touchant de près ou de loin à ce sujet...

Nous avons la chance de vivre à l'ère du numérique et de la mondialisation : les possibilités pour s'informer et pour agir sont infinies !

* N'hésitez pas à contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le plus proche de chez vous. Ils connaissent les associations qui pourront vous être utiles.

Handiconduite

plus de liberté, plus de vie



Le livre blanc Handiconduite est édité, imprimé et diffusé par Sojadis Équipement. Sa version numérique est accessible en téléchargement gratuit sur :

www.handiconduite.fr

© Illustration : audrey bareil / Mise en page : Sojadis